



LA LETTRE DE LA FPN

FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION

Directeurs de la publication : B. Rodenstein, J. P. Kirmann
62 Ban Saint-Dié 88230 — PLAINFAING
<http://federation-pupilles.fr>

La FPN est affiliée à la Fédération nationale André Maginot, groupement 252

N° 6 - Juin 2013

Éditorial

**Chers amis,
membres de la Fédération,**

Nous sommes restés plusieurs mois dans l'attente du positionnement de la nouvelle équipe gouvernementale, concernant notre exigence de bénéficier enfin de la même reconnaissance et de la même indemnisation que nos camarades orphelins de guerre dont le statut relève des décrets de 2000 et de 2004.

Nous sommes désormais fixés, sans plus aucune ambiguïté : l'Etat français n'entend pas déroger au principe initial d'une discrimination « positive » en faveur des enfants dont les parents ont été victimes de « l'extrême barbarie nazie » !

Longtemps, durant le quinquennat de M. SARKOZY, il nous a été dit que nos revendications étaient justes, mais que l'état des finances publiques ne permettait pas l'instauration de la mesure d'indemnisation pour tous. Il faudrait attendre que les caisses du trésor public soient à nouveau mieux garnies.

Aujourd'hui, le refus d'accéder à nos demandes est mis en rapport avec la philosophie des deux décrets sus cités. Il n'aurait selon nos interlocuteurs, jamais été question d'indemniser la souffrance des orphelins, mais uniquement les conditions particulières dans lesquelles certaines victimes du nazisme ont perdu la vie.

Nous avons beau mettre en avant tous les arguments qui plaident contre cette

défausse, rien n'y fait. Les positions sont figées et bien figées.

L'examen des possibilités d'intervention sur le plan de la légalité s'avère plus difficile que prévu.

Dans ce contexte, que pouvons-nous, que devons-nous faire ?

Nous sommes devant un mur.

Il subsiste ici ou là de petites brèches. Nous nous employons à tenter d'y pénétrer. Une récente rencontre avec un parlementaire très engagé sur cette question nous donne à croire qu'il vaut la peine de rester mobilisé.

Ce sont de petits espoirs qui subsistent.

Notre Assemblée Générale, à COLMAR, le mercredi 16 octobre 2013, nous donnera l'occasion de nous concerter sur les choix stratégiques que nous avons à faire dans ce nouveau contexte.

Le conseil d'administration a pris quelques initiatives tout récemment pour essayer de relancer le dialogue avec les pouvoirs publics, quitte à changer le fusil d'épaule et à modifier les bases de nos revendications. Nous nous expliquerons. Vous tous, membres de la Fédération, vous déciderez en dernier ressort.

C'est dire toute l'importance que va revêtir cette assemblée générale de 2013.

Dans l'attente d'y accueillir un bon nombre d'entre vous, je vous adresse, chers amis, mes cordiales salutations

Bernard Rodenstein



La manifestation des membres de la FPN, près de l'Élysée, le 5 décembre 2011 à Paris.

Lettre envoyée au 1^{er} Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis plus de 12 ans, et le premier décret du 13 juillet 2000, les pupilles de la Nation ressentent comme une injure à la mémoire de leurs parents disparus et comme une injustice profonde dont ils sont les victimes, les discriminations successives créées et imposées, contre toute raison, par l'État.

Depuis lors, d'autres dispositions sont intervenues en faveur de certaines catégories de pupilles ainsi que pour les harkis, mais elles reposent toutes sur des critères non seulement discriminatoires mais erronés.

Faire, en effet, des circonstances dans lesquelles le ou les parents sont morts constitue une aberration source d'une absolue injustice. Quelles que soient ces circonstances, le chagrin, le préjudice moral et matériel des enfants orphelins est identique, et **c'est bien**

le seul critère, la seule considération qui valent.

Nous vous rappelons avec force que toutes ces dispositions à caractère réglementaire sont contraires tant à la lettre qu'à l'esprit de la loi fondamentale du 27 juillet 1917, jamais abrogée, modifiée par la loi du 26 octobre 1922 et étendue par le décret-loi du 9 septembre 1939. Affirmant un principe de portée générale, elle dispose en effet en son article 1^{er} : « *La France adopte les orphelins dont le père, ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi, ou dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort de blessures ou de maladies contractées ou aggravées du fait de la guerre.* »

En outre, l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclame : « *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente convention doit*

être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

Et le Conseil Constitutionnel a opportunément rappelé, par sa décision du 28 mai 2010, rendue à propos des anciens combattants « indigènes », le principe fondamental affirmé par l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui dispose que la loi « *doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse* ».

C'est de cette égalité là dont nous nous réclamons ; c'est en vertu de cette égalité que nous réclamons justice, et « *c'est une horreur qu'on soit obligé de demander justice* » (Saint-Just). La République française s'honorerait du respect d'une de ses devises, car, comme l'écrivait un illustre Normand, l'égalité est source de justice et « *sa justice fait sa grandeur et sa beauté* » (Alexis de Tocqueville).

Certes, notre Fédération est parfaitement consciente des difficultés auxquelles notre pays est aujourd'hui confronté et des néces-

saires efforts de solidarité qu'elles impliquent, mais c'est justement et également au nom et dans le cadre de cette solidarité que notre démarche s'inscrit.

La Fédération des Pupilles de la Nation sollicite donc la reconnaissance, à la fois morale et matérielle, des pupilles de la Nation, dont le ou les parents ont été déclarés « Morts pour la France ». Cette reconnaissance implique notamment que leur soit versée une pension, qui sans atteindre initialement celle allouée aux bénéficiaires des décrets de 2000 et 2004, pourrait, dans le cadre d'un budget constant, en raison de la disparition progressive d'un certain nombre d'entre eux, aboutir au rétablissement d'une légitime et impérieuse égalité de traitement entre toutes les victimes des deux grands conflits mondiaux, dès lors que leur parent a fait le sacrifice de sa vie pour la défense de la France, quelle qu'en soient les circonstances.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le Conseil d'Administration de la FPN
Le Premier Vice-Président, **Michel TAUPIER**



Lettre envoyée aux Parlementaires

Colmar, le mardi 25 juin 2013

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Depuis la publication des décrets de Juillet 2000 et de Juillet 2004, portant sur la reconnaissance et l'indemnisation de certains orphelins de guerre, pupilles de la Nation, nous sommes environ 50 000 enfants de « morts pour la France » qui restons hors du périmètre d'indemnisation tracé par les gouvernements successifs.

Nous n'avons cessé depuis lors, de faire valoir que la souffrance des orphelins de guerre a été et est encore la même pour tous, quelles que soient les circonstances particulières dans lesquelles le ou les parents ont été tués.

Nous défendons fermement ce postulat initial.

Le Président Nicolas SARKOZY a formellement confirmé sa volonté de mettre un terme aux inégalités créées par les décrets désignés ci-dessus. C'était en mai 2007, quelques semaines après son élection.

Plusieurs commissions ont travaillé et rendu des rapports. Nous avons été auditionnés à plusieurs reprises. Des propositions de lois ont été déposées par tous les groupes parlementaires pour exiger l'égalité de traitement de tous les orphelins de guerre, notamment de ceux de la première et de la seconde guerre mondiale.

Au final, tout le monde reconnaît qu'une discrimination a été instituée.

Les arguments pour la non prise en compte de nos revendications, malgré leur pertinence avérée, tournent depuis lors autour des axes suivants :

1) Les finances publiques sont dans un tel état que le financement de la mesure nouvelle d'indemnisation pour tous, n'est plus envisageable. Des chiffres plus ou moins fantaisistes sont mis en avant. Pour

nous, il s'agit d'une dépense annuelle pour l'Etat de 6 000 euros par an et par pupille, multiplié par 50 000 bénéficiaires potentiels, soit 300 millions. Nous sommes loin des deux milliards annoncés par le ministre des anciens combattants.

2) L'indemnisation ne peut concerner que les victimes de la barbarie nazie. Soit, mais qui définit le périmètre de cette barbarie ? Les critères sont tellement spécieux que les pouvoirs publics parlent de plus en plus souvent de « l'extrême barbarie nazie », pour mieux évincer les victimes de la barbarie dite « ordinaire ». Pousser les subtilités sémantiques jusqu'à ce point relève d'une bonne dose de mauvaise foi. Nous retrouvons là sous une autre forme les propos par nous jugés scandaleux du rapport de M. Philippe Dechartre : « les victimes de la glorieuse malchance des armes ».

Notre Fédération nationale des pupilles de la Nation (FPN) ne peut se satisfaire du statu quo actuel. Nous ressentons comme une forme de mépris de la part de l'ÉTAT français, notre tuteur, son refus de dialoguer avec nous et la fin de non recevoir qui nous est systématiquement opposée, malgré les promesses d'un Président de la République.

Nous demandons avec fermeté la réouverture d'une négociation sur la problématique de l'indemnisation.

Nous demandons la constitution d'un groupe de travail parlementaire avec les nombreux députés et sénateurs de toutes tendances politiques qui soutiennent régulièrement nos démarches.

Nous demandons à être reçus dans les meilleurs délais par ce groupe.

Nous demandons également d'être, enfin, reçus par le Président de la République et/ou par le Premier ministre.

Nous proposons de négocier sur des bases entièrement nouvelles, au contraire de Fédérations qui maintiennent leurs revendications initiales.

Nous sommes d'accord pour renoncer au versement de l'indemnité forfaitaire et nous en tenons à la suggestion d'une rente mensuelle.

Cette rente peut être minorée par rapport à celle versée aux bénéficiaires des décrets de 2000 et de 2004. Probablement aurions-nous eu cette attitude dès le début de nos revendications si le décret de 2000 avait clairement fait apparaître qu'il s'agissait d'une ultime indemnisation des spoliations et pillages subis par les familles juives mortes en déportation ! Au lieu de laisser croire que l'État accordait une attention particulière aux souffrances des enfants de parents juifs morts en déportation. Ce mensonge officiel

nous a tous mis dans une galère dont il faut sortir honorablement de part et d'autre.

Il suffirait que cette pension minorée ouvre droit à l'attribution de la demi-part fiscale ou à un crédit d'impôt.

Toutes sortes de possibilités peuvent être envisagées.

Nous avons la volonté d'aboutir dans la sérénité à un règlement moralement satisfaisant.

Dans l'espoir d'être entendus et d'une réponse positive à notre demande de réouverture de la négociation, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les parlementaires, à ma profonde considération.

Bernard Rodenstein,
Président

Chants pour pupilles, paroles de René Jean PIERQUET

Sur l'air du déserteur (Boris Vian)

Monsieur le Président
Je vous fais cette lettre
Que vous lirez peut-être
Si vous avez le temps

Je fais partie de ceux
Que notre belle France
Dans sa grande clémence
Baptisa ses pupilles

Pupilles de la Nation
L'État nous laisse croire
À cette belle histoire
Je deviens vos parents

Alors mon Président
Pourquoi ces différences
Chez les morts pour la France
Comme chez leurs enfants

Dans la mort, le tourment
Les orphelins sont frères
Qu'importe la manière
Dont moururent leurs parents

Monsieur le Président
Il faut qu'on en finisse
Avec cette injustice
Sonnez le ralliement

Sur l'air du chant des partisans : Le chant des orphelins

Qu'il s'élève haut
Le message de nos pères, de nos mères
Nous sommes chargés
De faire entendre au monde, leur colère
Nous tous orphelins
Dont les parents furent victimes de la guerre
N'accepterons pas
Que la mémoire de nos morts on l'enterre

Savez-vous Français
Que l'état a fait des différences
Créant des indignes
Et des dignes chez les Morts pour la France
Soldats, Résistants, civils femmes et enfants
Votre absence est-elle moins cruelle
Que celle des morts dans les camps pour la France

Le temps est venu
De renouer le lien des victimes
Sachez bien, élus
Que penser autrement est un crime
Nous ne voulons plus
Avoir à frapper à vos portes
Nous voulons justice
Avant qu'la mort nous aussi
Nous emporte
Nous emporte
Nous emporte

Notre Assemblée générale 2013

Mercredi 16 octobre, à Colmar

Au Programme

9h30

Début des travaux

Accueil

Rapport moral du Président

Rapport d'activité du Secrétaire général

Intervention du député Jean Luc Reitzer (si son agenda le lui permet)

12h30

Le repas de midi (15 €)

14h

Reprise des travaux

Présentation de toutes les délégations

Débat entre les participants

Vote d'une Déclaration

16h30

Dépôt de gerbe au Monument des Martyrs de la résistance
visite organisée de la vieille ville.

19h30

Repas et soirée festive

Chaque association, membre de la Fédération des Pupilles de la Nation va désigner les délégués qui participeront en son nom à l'assemblée générale de la Fédération. Les membres de l'APOGA qui organise l'assemblée générale à Colmar, recevront chacun une invitation.



Convivialité et fraternité lors de l'assemblée générale de la FPN.

Le Conseil d'administration de la FPN



Le conseil d'administration s'est réuni le 3 février et le 20 juin 2013 à Paris, dans les locaux de la Maison du Protestantisme.

Notre assemblée générale en 2014

À l'occasion du 70^e anniversaire du Débarquement, la Fédération organisera probablement son Assemblée générale dans le CALVADOS, le 15 mai 2014.

FAIRE UN DON AU FONDS DE DOTATION DE LA FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION

**Vous pouvez contribuer à notre œuvre en faisant un don ou un legs au
FONDS DE DOTATION DES PUPILLES DE LA NATION**

Aider le Fonds de dotation par un don, un legs, ou une donation.

1. Les particuliers et les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant dans la limite de 20 % du revenu net imposable.
2. Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés : bénéficient d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant de ces versements dans la limite de 5 pour 1 000 du chiffre d'affaires hors taxe.
3. Effectuer un legs au Fonds de dotation : il est exonéré en totalité des frais de succession.
4. Faire une donation au Fonds de dotation : elle est exonérée en totalité des droits de mutation.
5. Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur du Fonds de Dotation.

Votre soutien contribue de façon décisive au développement et à la pérennité de notre mission qui est de venir en aide aux victimes des guerres. F.S.

Contactez-nous **Fonds de Dotation des Pupilles de la Nation**
62 Ban Saint-Dié 88230 PLAINFAING
Téléphone : 09 75 71 84 56

Association des Pupilles de la Nation Calvados

Secrétariat : 6 allée des Pinsons - 14123 FLEURY-SUR-ORNE - 02 31 84 47 29

Association des Pupilles de la Nation Charente-Maritime

Siège : Maison des Associations - 61 bis Rue Paul Doumer - 17200 ROYAN
Secrétariat : 1, Rue des Cytises - 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER - 05 46 06 91 88

Association des Pupilles de la Nation des Pays de la Loire

12, Rue Anatole de Monzie - 44200 NANTES - Tél. secrétariat : 02 40 31 55 36

Association des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre Alsace (APOGA)

78a, Avenue de la République - 68000 COLMAR - 03 89 20 63 11

Association des Pupilles de la Nation Région NORD-OUEST

12, Chemin du Château - 76240 BONSECOURS - 02 35 80 38 91

Association des Pupilles de la Nation Sud-Méditerranée (APN Sud)

2246 Avenue du Brusac - 9 Pinède des Cros - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
04 94 34 00 54

Association des Pupilles de la Nation Vosges (APN 88)

62, Ban Saint-Dié - 88230 PLAINFAING - 09 75 71 84 56

Association des Pupilles de la Nation et des Victimes de Guerre Essonne

2, Rue Lefèvre - 91350 GRIGNY - 01 69 06 10 63

Association des pupilles de la nation Nord-Est (APN NE)

15 Rue de la Paix - 51310 ESTERNAY - 03 26 42 26 64



FÉDÉRATION DES PUPILLES DE LA NATION

affiliée à la Fédération nationale A. Maginot, groupement 252

Président : **Bernard Rodenstein**

18 rue Roosevelt - 68000 COLMAR - b.rod@free.fr

Secrétaire général : **Jean-Paul Kirmann**

62 Ban St Dié - 88230 PLAINFAING - 09 75 71 84 56

Email : federation.pupilles@free.fr

Site Internet : <http://federation.pupilles.free.fr>

Compte bancaire : CIC Fraize : 30087 33658 00020095801 91